



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté

Égalité

Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 7 du mois de Mai 2022

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n° 2022-18 organisant la suppléance du préfet de l'Aisne du samedi 21 à partir de 12h00 au dimanche 22 mai 2022 à 12h00

Arrêté n° 2022-18
organisant la suppléance du préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 16 septembre 2020 portant nomination de M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 1er février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU la circulaire n° 2100249 du 23 mars 2021 relative à la suppléance des fonctions préfectorales,

Considérant que le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ne peut assurer la suppléance du préfet de l'Aisne du samedi 21 mai à partir de 12h00 au dimanche 22 mai 2022 à 12h00,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé d'assurer la suppléance du préfet de l'Aisne du samedi 21 à partir de 12h00 au dimanche 22 mai 2022 à 12h00.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à ce titre à M. Jérôme MALET, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 19 MAI 2022



Thomas CAMPEAUX